Vendredi 25 janvier 2013
Université de Lausanne

| le savoir vivant |

Le Règlement européen sur les successions et la planification patrimoniale en Suisse

Journée d'étude organisée par le Centre de droit comparé, européen et international de l'Université de Lausanne

En partenariat avec :

Institut suisse de droit comparé
Schweizerisches Institut für Rechtsvergleichung
Istituto svizzero di diritto comparato
Swiss Institute of Comparative Law

Fondazione Italiana del Notariato

UNIL | Université de Lausanne
Faculté de droit et des sciences criminelles

Le Règlement européen sur les successions et la planification patrimoniale en Suisse

Attendu depuis quelques années, le Règlement européen sur les successions a récemment été adopté par les institutions européennes (Règlement no 650/2012). Ce texte ambitieux et complexe règle, à la fois, la compétence juridictionnelle, le droit applicable à la succession et la reconnaissance des décisions, des actes authentiques et des certificats ; en outre, il crée avec le certificat successoral européen un nouvel outil transfrontière pour la légitimation des héritiers et des exécuteurs.

Le nouveau texte aura un impact important sur le règlement des successions internationales et sur la planification patrimoniale en Europe. En effet, l'adoption de la résidence habituelle comme critère de compétence et de rattachement ainsi que l'admission du choix de la loi applicable à la succession constituent, pour plusieurs pays européens, des nouveautés de taille. Applicable aux successions qui s'ouvriront à partir du 17 août 2015, ce texte est d'ores et déjà déterminant pour l'anticipation successorale.

Bien que le règlement ne soit pas applicable en Suisse, il ne peut guère être ignoré par les professionnels suisses actifs dans ce domaine. Un workshop permettra de discuter les implications de ce texte dans les relations entre la Suisse et certains pays limitrophes (Allemagne, France, Italie).

Qui dit planification, ne peut pas en négliger les implications fiscales, souvent au centre des préoccupations des personnes concernées. Les profils fiscaux d'une succession internationale, exclus du domaine d'application du Règlement, mais vivement débattus dans les relations entre la Suisse et ses pays voisins, feront l'objet d'un deuxième workshop, consacré principalment aux conventions de double imposition.

Programme

Dès 8h40 **Accueil des participants**

9h00 **Le système du Règlement européen : la détermination de la compétence et de la loi applicable à la succession**

- Remarques introductives et règles sur la compétence juridictionnelle
  Andrea Bonomi, professeur à l'Université de Lausanne
- La détermination de la loi applicable : le rattachement objectif et le choix de la loi nationale du de cujus
  Angelo Davì, professeur à l'Université de Rome « Sapienza »

10h00 **Discussion**

10h10 **Pause-café**

10h30 **Le domaine de la loi applicable**

- Le domaine de la loi applicable à la succession
  Mariel Revillard, Docteur en droit
- La loi applicable aux dispositions à cause de mort
  Rembert Süß, Institut Notarial Allemand

11h30 **La reconnaissance des décisions, des actes authentiques et des certificats**

Patrick Wautelet, professeur à l'Université de Liège
Domenico Damascelli, professeur à l'Université du Salento, Fondazione Italiana del Notariato

12h30 **Discussion**

12h45 **Déjeuner**

14h00 **Les implications du Règlement européen dans les relations avec la Suisse**

- La compétence et le droit applicable dans les relations entre la Suisse et les pays limitrophes
  Andrea Bonomi, professeur à l'Université de Lausanne
- La planification successorale dans les relations entre la Suisse, l'Allemagne, la France et l'Italie
  Mariel Revillard, Docteur en droit
  Rembert Süß, Institut Notarial Allemand
  Paolo Pasqualis, Fondazione Italiana del Notariato

15h00 **Discussion**

15h10 **Pause-café**

15h30 **La planification fiscale internationale, notamment dans les relations avec les pays limitrophes à la Suisse**

Robert Danon, professeur à l'Université de Lausanne
Pascal Julien Saint-Amand, président du Groupe Althémis, Paris

16h30 **Discussion générale**

17h00 **Clôture de la journée**

Renseignements et inscriptions

Le nombre de places étant limité, il est recommandé de s'inscrire avant le 9 janvier 2013.
Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous référer à l'adresse sur la dernière page.

Frais d'inscription :
400 CHF par personne
300 CHF pour les enseignants des Hautes Ecoles
200 CHF pour les avocats stagiaires et les assistants des universités (sur présentation d'un justificatif).

Ce prix comprend la participation à la journée, la documentation qui sera distribuée ainsi que le repas et les collations.

Formulaire d'inscription

Le Règlement européen sur les successions et la planification patrimoniale en Suisse

Inscription définitive

Expéditeur:

Mme/M. .....

Nom .....

Prénom .....

Profession .....

Société/Étude .....

Adresse .....

NPA ..... Ville .....

Tél. ..... Fax .....

E-mail .....

Date .....

Vous pouvez vous inscrire:

- en envoyant ce formulaire dûment rempli à l'adresse figurant au verso
- en le faxant au numéro +41-(0)21-692 27 85
- en envoyant un e-mail à l'adresse: brigitte.coendoz@unil.ch
- par le site internet: www.unil.ch/dcdip

Inscription(s):

☐ Je participerai à la journée organisée par le CDCEI le **25 janvier 2013** sur le thème: Le règlement européen sur les successions et son impact sur la planification patrimoniale en Suisse

☐ Je ne participerai PAS au repas de midi

☐ 400 CHF par personne

☐ 300 CHF pour les enseignants des Hautes Ecoles

☐ 200 CHF pour les avocats stagiaires et les assistants des universités

Toute annulation doit nous parvenir par écrit avant le 15 janvier 2012. Le montant déjà versé vous sera remboursé, sous déduction de CHF 50 pour les frais administratifs. Passé ce délai, les frais d'inscription ne seront plus remboursés.

☐ Je souhaite réserver ..... exemplaire(s) du commentaire du Règlement européen sur les successions, édité par MM. Andrea Bonomi et Patrick Wautelet, à paraître dans les éditions Bruylant (Bruxelles) en 2013.

Signature .....

Lieu et accès

Université de Lausanne
Bâtiment Amphipôle
Auditoire D
1015 Lausanne

Transports publics :
M2 : gare CFF Lausanne,
direction Croisettes,
descendre à gare Flon (1 arrêt)
M1 : gare Flon, direction Renens,
descendre à UNIL-Sorge

ou depuis la gare de Renens :
M1 direction Lausanne-Flon,
descendre à UNIL-Sorge

Voiture :
Autoroute direction Lausanne-Sud
sortie UNIL-EPFL
(parc payant à disposition, places très limitées)